

COMMUNE DE LACHAU

Compte rendu de la séance du 18 juin 2021

Étaient présents : MAGNUS Philippe, RIGAT Alex, TREMORI Marie-Line, CAPRON Christine, RIPERT Isabelle, BLANC Yves, MICHEL Cédric, FEMY Michaël, IRENEE Sandrine

Avaient donné pouvoir :

Étaient absents ou excusés : MURAT Lou, RICHAUD Guillaume

Secrétaire(s) de la séance : Cédric MICHEL

Ordre du jour :

- 1- Approbation du compte-rendu de la séance du 21 mai.
- 2- Informations diverses
- 3- Motion contre le projet HERCULE.
- 4- Finalisation de l'organisation des élections Départementales et Régionales des 20 et 27 juin.
- 5- Syndicat Départemental de Télévision de la Drôme : délibération en vue de vote.
- 6- Subventions aux associations.
- 7- Comptes-rendus des commissions et délégations.
- 8- Questions diverses.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

(DE 2021 26) CAMPAGNE POUR UNE ÉNERGIE PUBLIQUE - MOTION

Depuis 75 ans l'électricité est un bien commun et Électricité de France un service public.

Premier producteur d'électricité en France et en Europe, deuxième producteur mondial, EDF fournit à l'ensemble du territoire français une des électricités les plus propres, les plus sûres et les plus économiques notamment grâce à la péréquation tarifaire, garantissant un prix identique à tous les Français où qu'ils vivent.

Mais aujourd'hui ces garanties tout comme la souveraineté énergétique de notre pays sont menacées par le projet Hercule.

Avec le projet Hercule impulsé par la Commission Européenne, l'électricité risque d'être à son tour soumise aux lois du marché et de la concurrence. Cette loi conduirait à la privatisation des secteurs les plus rentables du groupe EDF qui serait morcelé en trois sociétés, entraînant de fait la disparition d'un des derniers services publics de notre pays.

Aussi, à l'heure où des millions de Français vivent la précarité énergétique, le Conseil Municipal de LACHAU réuni en séance le 18 juin 2021 demande le retrait immédiat du

projet Hercule de privatisation de l'électricité et interpelle les parlementaires du département, notamment ceux de la circonscription pour qu'ils soutiennent et relaient sa position.

(DE 2021 27) Mise à jour de la liste des Collectivités adhérentes au Syndicat Départemental de la Télévision de la Drôme

Le Maire fait part à l'assemblée que le syndicat Départemental de Télévision de la Drôme a pris acte des modifications intervenues sur la liste des collectivités adhérentes, lors de sa séance du 18 mars 2021, du fait de nouvelles adhésions. Les communes suivantes ont fait la demande de la prise d'acte des modifications mentionnées :

Arnayon,
Barret-de-Lioure,
Brette,
Charens,
Eygaliers,
La Chaudière,
Lachau,
Montferrand-la-Fare,
Montguers,
Pennes-le-Sec,
Pommerol,
Pontaix,
Recoubeau-Jansac
Romeyer,
Rioms,
Valdrôme.

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Collectivités (Communes ou Groupements) adhérant au SDTV de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Le Maire invite donc le Conseil à délibérer et à prendre acte des changements intervenus dans la composition des collectivités membres du SDTV 26.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20,
VU la délibération n°2020-37 du 4 juillet 2020 portant mise à jour des collectivités adhérentes au SDTV,

CONSIDÉRANT que le SDTV sollicite pour confirmer la prise d'acte des modifications intervenues sur la liste des collectivités adhérentes demandée par les communes susmentionnées,

CONSIDÉRANT le statut d'adhérent au SDTV de la Commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé du Maire et en avoir délibéré,

PREND acte des changements intervenus dans la composition de la liste des collectivités adhérentes.

(DE 2021 28) Subvention à l'association LACHAU Vélo

Monsieur le Maire expose une demande de subvention présentée par l'association LACHAU Vélo. Depuis plusieurs années, l'association LACHAU Vélo organise à l'occasion de la fête du village la « randonnée Chaupatière ». Cette randonnée cyclotouriste est programmée le matin du 15 août et est inscrite au calendrier départemental 26 de la Fédération Française de Cyclotourisme. L'association sollicite le concours de la municipalité pour une subvention d'un montant de 100 € afin que cette nouvelle édition soit une réussite tant pour la découverte de notre village et ses proches environs que pour tous les participants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT l'importance de proposer des activités diverses durant la fête votive du 15 août ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE d'accorder à l'association LACHAU Vélo une subvention d'un montant de cinquante euros (50€) pour l'organisation de la « randonnée Chaupatière » au matin de la fête votive du 15 août.

(DE 2021 29) Accord de principe pour l'achat d'une tondeuse

Monsieur le Maire expose que, suite à la constatation que la panne de la tondeuse à gazon s'avérait irréparable, il y a lieu de procéder au remplacement de ce matériel d'entretien des espaces verts de la commune (terrain devant la mairie, aire de jeux, cimetière) ainsi que des bas-côtés de certaines voies du village.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité d'entretenir les terrains communaux ainsi que les bords de chemins par la tonte régulière de l'herbe tout au long de la belle saison,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé du Maire et en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents,

- DONNE son accord de principe pour l'achat d'une nouvelle tondeuse à concurrence de 1.700 € HT,
- ASSURE que les crédits correspondants seront créés en dépenses de la section d'investissement du budget principal de l'exercice.

(DE 2021 30) Recours en annulation devant le T.A. contre la décision du Préfet du 10 juin 2021

Monsieur le Maire expose que, suite aux signalements de désordres importants et caractérisés sur le territoire communal tant dans le village que dans le secteur du réservoir principal, contact pris et sur les indications des services de Préfecture de la Drôme (Direction des sécurités / Bureau de la planification et de la gestion de l'évènement) la Commune a déposé le 3 septembre 2020 deux demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle l'une pour un phénomène de gonflement/dégonflement des argiles concernant le village et l'autre pour mouvement de terrain pour le réservoir principal et la zone environnante.

Sur la base de ces demandes, la Préfecture a sollicité le 4 septembre 2020 le CEREMA pour émettre un avis sur le mouvement de terrain.

C'est ainsi que le 21 septembre 2020, Centre-Est se sont rendus sur place deux géologues-géotechniciens du CEREMA pour des observations visuelles appuyées sur la consultation de différents documents : notice et carte géologique de Séderon au 1/50000^e (BRGM), Banque du Sous-Sol (BRGM), bases de données Géorisques, rapport météorologique de Météo-France.

Indépendamment de l'expertise sur le réservoir principal, les géologues-géotechniciens ont effectué le même jour une visite complémentaire de 11 maisons du centre du village. Des photos ont été prises. Les conclusions indiquent que les désordres ont pour origine une sécheresse géotechnique.

Un rapport de Météo France apporte la preuve de la succession d'épisodes records de sécheresse et d'humidité sur un sol reconnu pour sa sensibilité aux phénomènes de gonflement/dégonflement des argiles.

Alors que l'arrêté interministériel du 23 novembre 2020 (publié au JO du 3 décembre 2020) a reconnu l'état de catastrophe naturelle pour mouvement de terrain sur la base du rapport météorologique, Monsieur le Préfet de la Drôme dans sa décision du 10 juin 2021 dont les services ont instruit la demande en lien avec la commission interministérielle et le Ministère de l'Intérieur n'a pas reconnu l'état de catastrophe naturelle « gonflement/dégonflement des argiles » sur la base du même rapport météorologique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté ministériel du 18 mai 2021 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et notamment son annexe 2 relative aux communes non retenues en l'état de catastrophe naturelle,

CONSIDÉRANT que la décision du 10 juin 2021 est incohérente par rapport à celle prise le 23 novembre 2020 et qu'elle porte préjudice au droit à indemnisation des propriétaires concernés,

CONSIDÉRANT que cette décision peut être attaquée au Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification intervenue le 14 juin 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé du Maire et en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'introduire une requête d'instance auprès du Tribunal administratif de Grenoble aux fins de recours en annulation de la décision du Préfet de la Drôme du 10 juin 2021 de non reconnaissance d'état de catastrophe naturelle « gonflement/dégonflement des argiles »,

- AUTORISE le Maire à constituer le dossier et introduire le recours auprès du T.A.

L'ordre du jour étant clos, la séance a été levée.